

MAIRIE DE  
**Châteauneuf-du-Pape**



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====  
**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°18/2022**

Date de convocation :  <b>23 JUIN 2022</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>16</b> Représentés : <b>3</b> Votants : <b>19</b> Pour : <b>19</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. <b>Excusés</b> : Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Madame Véronique RUSCELLI (procuration à Hélène COLIN).
Acte publié le : <small>publié sous forme électronique sur le site de la commune le 07/07/2022</small>	<b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

**18. DÉLIBÉRATION PORTANT CLASSEMENT D'UN TRONÇON RELIANT LE CHEMIN DE L'ARNESQUE NORD (VC12) AU CHEMIN DE PRADEL (VC15) DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Dans le cadre du déclassement, et de la cession du tronçon de 300 mètres linéaires du chemin des brusquieres VC1 et de son déplacement au niveau du chemin de PRADEL (VC15), les travaux qui devaient être réalisés au frais exclusifs du Domaine Mont Redon ont été achevés et réceptionnés.

Cette réception permet à la commune de signer l'acte de cession et d'acquérir le nouveau tronçon qu'il est impératif d'intégrer dans le domaine public communal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal référencées : n°02/2019, du 25 février 2019, n°05/2020, du 03 février 2020 et n° 42/2021, du 29 novembre 2021 ;

**Vu** la réception du nouveau chemin créé qui a eu lieu en présence de la CCPRO (en sa qualité de gestionnaire de voirie), le 14 juin 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le classement du nouveau tronçon réceptionné, permettant de relier le chemin de l'ARNESQUE (VC12) au chemin de PRADEL (VC 15), dans le domaine public de la commune.

Le Maire,  
Claude AVRIL



Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat